



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative CACE/484

Le 6 juillet 2009

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications

- **Approbation d'une nouvelle Question UIT-R et d'une Question UIT-R révisée**
- **Suppression d'une Question UIT-R**

Conformément à la Circulaire administrative CAR/274 du 19 mars 2009, 1 projet de nouvelle Question UIT-R et un projet de Question UIT-R révisée ont été soumis pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-5 (§ 3.4). De plus, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question UIT-R.

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites au 19 juin 2009.

Les textes des Questions approuvées sont joints pour votre information (Annexes 1 et 2) et seront publiés dans la Révision 3 du [Document 5/1](#) qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2007 et attribuées à la Commission d'études 5 des radiocommunications. La Questions UIT-R supprimée se trouve dans l'Annexe 3.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

QUESTION UIT-R 249/5

Caractéristiques techniques et prescriptions opérationnelles des communications hertziennes entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef (WAIC)

(2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'avec la poursuite de l'essor des technologies hertziennes, l'industrie aéronautique prévoit que les exigences relatives aux applications hertziennes de courte portée touchant ou non à la sécurité qui seront installées à bord d'aéronefs pour les communications à bord seront de plus en plus strictes;
- b) que l'utilisation de systèmes hertziens à bord d'aéronefs offre des possibilités exceptionnelles en ce sens qu'elle permettra de réduire le poids des aéronefs et la complexité de leur conception, ce qui rentabilisera les vols, réduira le temps d'immobilisation pour l'installation et la maintenance des équipements et facilitera les mises à niveau des systèmes d'aéronef nécessaires pour garantir un certain niveau de sécurité ou l'améliorer et pour accroître les performances pendant toute la durée de vie utile de l'aéronef;
- c) que, compte tenu de la nature internationale du trafic aérien commercial, l'utilisation des mêmes types de systèmes WAIC va multiplier les avantages découlant de l'adoption de normes unifiées et des économies d'échelle réalisées dans la fabrication et la prise en charge de tels systèmes;
- d) que les systèmes WAIC devraient être conçus de façon à améliorer la réutilisation du spectre et à assurer la protection des autres services ou systèmes;
- e) que l'on prévoit de loger les systèmes WAIC dans les attributions actuelles des services mobiles, dont les services mobiles aéronautiques,

notant

que l'utilisation de systèmes hertziens à bord des aéronefs devrait permettre de réduire le poids de ces aéronefs ainsi que leur consommation de carburant, ce qui aura des effets bénéfiques sur l'environnement,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1** Quels types de systèmes par câble existants prévoit-on de convertir en systèmes WAIC?
- 2** Quels types de nouvelles applications pourraient être mis en oeuvre comme systèmes WAIC?
- 3** Dans quels services de radiocommunication les systèmes WAIC pourraient-ils être exploités?

- 4** Quelles caractéristiques techniques, quelles spécifications en matière d'exploitation et de largeur de bande, quels critères de protection et objectifs de qualité de fonctionnement devraient être associés aux systèmes WAIC qui seraient utilisés pour les applications visées aux points 1 et 2 du *décide*, compte tenu du point 3 du *décide*?
- 5** Combien de systèmes WAIC pourraient concrètement coexister dans la même bande de fréquences en minimisant les brouillages mutuels et extérieurs?
- 6** Quelles techniques les systèmes WAIC peuvent-ils utiliser pour assurer la compatibilité avec les autres applications ou services de radiocommunication existants, compte tenu du point 2 du *décide*?
- 7** Quels sont les besoins de spectre des systèmes WAIC?
- décide en outre*
- 1** que les résultats des études susmentionnées devraient faire l'objet d'une ou de plusieurs Recommandations et/ou Rapports;
- 2** que les études susmentionnées devraient être terminées d'ici à 2011;
- 3** que la présente Question devrait être portée à l'attention de l'OACI.

Catégorie: S2

Annexe 2

QUESTION UIT-R 215-3/5*

Bandes de fréquences, caractéristiques techniques et spécifications opérationnelles des systèmes d'accès hertzien fixes dans les services fixe ou mobile terrestre**

(1997-2000-2007-2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'accès hertzien offre des possibilités pour améliorer la disponibilité des services de télécommunication de base dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement;
- b) qu'une utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques s'impose;
- c) que les techniques d'accès hertzien offrent de plus gros avantages sur les plans économique et socio-économique que d'autres moyens d'accès aux réseaux de télécommunication (par exemple RTPC, RNIS);
- d) que les techniques d'accès hertzien permettent de mettre en place rapidement des moyens de télécommunication, dans de bonnes conditions économiques;
- e) qu'une concurrence de plus en plus vive est souhaitable dans la fourniture des services;
- f) que les systèmes d'accès hertzien fixe peuvent être mis en oeuvre dans les bandes de fréquences utilisées par les services fixes et mobiles;
- g) qu'il existe un certain nombre de Recommandations UIT-R sur divers aspects des techniques d'accès hertzien fixe, par exemple les Recommandations UIT-R F.755, UIT-R F.757, UIT-R F.1399, UIT-R F.1400, UIT-R F.1401, UIT-R F.1499, UIT-R F.1402, UIT-R M.687, UIT-R M.819, UIT-R M.1033, UIT-R M.1073 et ITU-R M.1801 ainsi qu'un Manuel sur le service mobile terrestre (y compris l'accès hertzien);
- h) que les techniques d'accès hertzien diffèrent selon les environnements;
- j) que les études actuellement en cours à l'UIT sur les IMT-2000 ont montré que l'accès hertzien fixe était une application importante;
- k) que l'utilisation de techniques mobiles pour les applications d'accès hertzien fixe, ou leur éventuelle adaptation, peuvent présenter des avantages;
- l) que le partage des fréquences entre applications d'accès hertzien fixes et mobiles peut améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre;

* Ancienne Question UIT-R 215-2/8.

** Le terme «accès hertzien fixe» est défini dans la Recommandation UIT-R F.1399.

- m) qu'il faut examiner:
 - les services d'accès hertzien fixe et mobile l'un par rapport à l'autre; et
 - les coûts et avantages de l'intégration de ces deux types de services;
- n) qu'il faudra peut-être des bandes de fréquences différentes selon l'environnement de l'accès hertzien fixe;
- o) que l'accès hertzien à large bande, y compris l'accès hertzien aux réseaux infrastructurels en mode de transfert asynchrone (ATM) et le protocole Internet (IP), est une catégorie d'accès hertzien fixe qui prend de l'importance,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1** Quelles sont, dans les attributions faites au service fixe ou au service mobile de Terre, les bandes de fréquences adaptées à l'accès hertzien fixe?
- 2** Quelles sont, dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile de Terre, celles permettant la compatibilité des systèmes d'accès hertzien et des systèmes de services de radiocommunication existants?
- 3** Quelles sont les caractéristiques et les spécifications opérationnelles des systèmes d'accès hertzien fixe?
- 4** Quels sont, dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile de Terre, les besoins globaux de largeur de bande RF ou FI des systèmes d'accès hertzien fixe?
- 5** Quels sont les critères de partage du spectre pour:
 - les systèmes d'accès hertzien et les systèmes assurant d'autres services de radiocommunication?
 - les systèmes d'accès hertzien utilisant des technologies différentes?
- 6** Quelles sont les technologies adaptées à l'accès hertzien?
- 7** Quelles techniques faut-il envisager pour l'accès hertzien fixe afin d'améliorer le partage du spectre?
- 8** Quelles sont les spécifications des interfaces entre les systèmes d'accès hertzien et le réseau commuté (par exemple RTPC, RNIS)?
- 9** Quelle nouvelle terminologie relative aux systèmes d'accès hertzien fixe faut-il utiliser?

décide en outre

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, dans des Rapports ou des Manuels;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2010.

Catégorie: S2

Annexe 3

Question UIT-R supprimée

Question UIT-R	Titre
224-2/5	Antennes adaptatives
